

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
MINISTERIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

**Réunion du 26 novembre 2019**

<b>AVIS</b>	<b>SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION</b>
<p><b>Avis n°1</b></p> <p>Le CHSCTM réuni le 26 novembre 2019 dénonce le projet de modifications du décret 82-453 concernant les services de médecine de prévention et le suivi médical des personnels.</p> <p>Le CHSCTM demande le maintien et l'amélioration de toutes les actuelles dispositions du décret 82-453 modifié tant sur l'organisation et les missions du service médical de prévention que sur les visites médicales.</p> <p>Le CHSCTM réaffirme son exigence d'application de ces dispositions et de recrutement de 300 médecins indispensables pour effectuer ces missions.</p>	<p><i>Les suites données par l'administration seront consultables en ligne dans le délai réglementaire</i></p>
<p><b>Avis n°2</b></p> <p>Le CHSCTMEN constate que les personnels des DRONISEP et de l'ONISEP sont particulièrement exposé-es aux risques psychosociaux.</p> <p>En conséquence, le CHSCTMEN demande que les personnels des DRONISEP et de l'ONISEP soient informé-es de leurs droits et que les accompagnements nécessaires soient réellement mis en oeuvre (formations et budgets notamment).</p> <p>Le CHSCTMEN demande que leur réemploi en région soit garanti s'ils et elles se portent volontaires (avec une priorité). Ce transfert doit être accompagné. Pour celles</p>	<p><i>Les suites données par l'administration seront consultables en ligne dans le délai réglementaire</i></p>

et ceux pour lesquels ce réemploi en région ne pourrait être garanti, une formation continue doit être proposée pour toute forme d'évolution professionnelle.

**Avis n°3**

Le CHSCTMEN constate que les personnels des CIO sont exposé-es à des risques psychosociaux.

En conséquence, il demande :

- que tous les projets de fermeture de CIO, de regroupement doivent être présentés en CHSCT académique et/ou départemental pour une analyse approfondie des effets sur les conditions de travail, sur l'exercice des missions et sur le sens du métier ;
- qu'en cas de déménagement du CIO, un groupe de travail avec les élu-es du personnel (notamment en CHSCT) doit être réuni pour fixer les conditions matérielles à la fois du relogement et du déménagement (cartons, urgences, continuité du service, liaison internet, téléphone, sécurité, fléchage...). Les nouvelles dépenses occasionnées en cas de déménagement ou en cas de regroupement doivent être abondées (mobilier, parc informatique, vestiaires, documentations, matériels psycho-technique). Les locaux du CIO doivent garantir l'exercice des missions de tous les personnels, et le respect des règles déontologiques liées à la profession réglementée de psychologue. Ils doivent garantir un accueil du public dans de bonnes conditions.

*Les suites données par l'administration seront consultables en ligne dans le délai réglementaire*